

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



16060276

Déposé au greffe du tribunal de
commerce de Liège, division Dinant, le

19 AVR. 2016

~~Le greffier~~
~~Greffier~~

N° d'entreprise : 0461.668.233

Dénomination

(en entier) : **ROCHE MADOU**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 5670 Vierves-sur-Viroin (Commune de Viroinval), rue de la Gendarmerie, 26
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : augmentation de capital

D'un acte reçu par le notaire Paul Ransquin, à Olloy-sur-Viroin, le 12 avril 2016, à enregistrer, il résulte que Monsieur COULONVAL Daniel Jean, né à Treignes le neuf janvier mille neuf cent soixante-sept, époux de Madame CONOTTE Pascale, domicilié à 5670 – Vierves-sur-Viroin, commune de Viroinval, Rue de la Gendarmerie, 26, propriétaire de toutes les parts sociales de la société, soit mille trois cents parts sociales (1.300) agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « ROCHE MADOU » ayant son siège social à 5670 Vierves-sur-Viroin, rue de la Gendarmerie, 26,

Société constituée sous la dénomination « CUMA DE LA ROCHE MADOU » et sous la forme de société coopérative à responsabilité illimitée par acte sous seing privé du 1er octobre 1997, publié par extraits aux annexes au Moniteur Belge du 24 octobre 1997, sous le numéro 971024-344, dont les statuts ont été modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 août 1998, publiée aux annexes du Moniteur Belge du 5 janvier 1999 sous le numéro 990105-71 et transformée en société privée à responsabilité limitée avec adoption de la dénomination « ROCHE MADOU » aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 17 novembre 2015, dont les statuts ont été publiés aux annexes du Moniteur Belge du 09 décembre 2015 sous le numéro 15171328,

Immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises ainsi qu'à la TVA sous le numéro 0461.668.233, a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide d'augmenter le capital à concurrence de trente-deux mille deux cent vingt-sept euros (32.227,00 €) pour le porter de trente-deux mille deux cent vingt-sept euros (32.227,00 €) à soixante-quatre mille quatre cent cinquante-quatre euros (64.454,00 €) par la création de mille trois cents parts sociales (1.300) sans désignation de valeur nominale, de même type et jouissance des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, sauf qu'elles ne participeront aux bénéfices de la société qu'à partir de l'exercice 2017.

Ces parts nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces et entièrement libérées à la souscription.

2. Monsieur Daniel COULONVAL déclare renoncer, à titre individuel et de manière expresse et irrévocable, à son droit de souscription préférentielle visé à l'article 309 du Code des Sociétés, réservant le bénéfice de l'augmentation de capital à Monsieur Quentin SELECQUE ci-après plus amplement qualifié.

Est intervenu, Monsieur SELECQUE Quentin, né à Chimay le quatorze novembre mille neuf cent nonante deux, célibataire, domicilié à 5680 – Matagne la Petite, commune de Doische, rue de l'Auberge, 7,

lequel après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts, de la situation financière en ce compris la valeur actuelle des parts existantes de la société privée à responsabilité limitée « ROCHE MADOU »

Il déclare ensuite souscrire les mille trois cents parts sociales nouvelles.

Monsieur Quentin SELECQUE déclare et Monsieur Daniel COULONVAL reconnaît que la totalité des parts ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces qu'il a effectué sur le compte BE13 3631 6002 0839 ouvert auprès de ING au nom de la société privée à responsabilité limitée « ROCHE MADOU », de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef à sa disposition la somme de trente-deux mille deux cent vingt-sept euros (32.227,00 €)

Une attestation de l'organisme dépositaire demeure au dossier du notaire soussigné.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/04/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

3. Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque part nouvelle est entièrement libérée.

4. Modification des statuts :

Suite aux résolutions ci-dessus, l'assemblée décide d'apporter à ces statuts les modifications suivantes :

Article 6 – Capital

Le capital social est actuellement fixé à soixante- quatre mille quatre cent cinquante-quatre euros (64.454,00 €) représenté par deux mille six cents (2.600) parts sociales sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Paul Ransquin, à Olloy-sur-Viroin, le 12 avril 2016, le capital a été augmenté de trente-deux mille deux cent vingt-sept euros (32.227,00 €) pour le porter de trente-deux mille deux cent vingt-sept euros (32.227,00 €) à soixante-quatre mille quatre cent cinquante-quatre euros (64.454,00 €) par la création de mille trois cents parts sociales (1.300) sans désignation de valeur nominale, de même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, sauf qu'elles ne participeront aux bénéfices de la société qu'à partir de l'exercice 2017.

5. Etablissement des statuts coordonnés.

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps une expédition de l'acte contenant coordination des statuts.